

**RAPPORT N° 02/1-15  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
(SAINT-DENIS 2000 / 4 Boulevard Joffre / 3 Rue de la Batterie / AD 502)**

L'Association SAINT-DENIS 2000, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901, sollicite de la Commune la mise à disposition d'un local communal en vue du transfert du siège du Contrat de Ville et du service Patrimoine compte tenu de la résiliation du contrat de location liant l'association pour l'occupation du bâtiment situé au 8, rue Labourdonnais.

Afin de renforcer le partenariat avec l'Association SAINT-DENIS 2000 dans le cadre du contrat de Ville, la Municipalité se propose de mettre à sa disposition les locaux situés 4, Boulevard Joffre et 3, rue de la Batterie à Saint-Denis sur terrain cadastré section AD 502.

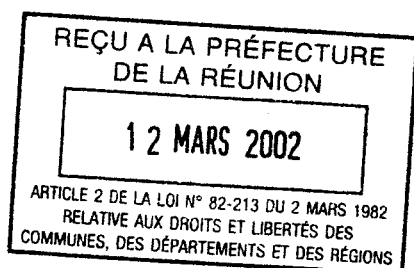
Il s'agit de deux locaux d'une superficie respective de 169 m<sup>2</sup> et 117 m<sup>2</sup> conformément aux plans joints en annexes, destinés aux activités de l'Association SAINT-DENIS 2000 telles qu'elles sont mentionnées à l'article 2 de ses statuts

Je vous demande :

- d'approuver le principe de mise à disposition par convention des locaux sus-mentionnés au profit de l'association SAINT-DENIS 2000, aux conditions suivantes :
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle estimée par les services des Domaines (3000 Euros) devra être déclarée par l'association.
- en cas d'accord, de m'autoriser à signer la Convention ad hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



DELIBERATION N° 02/1-15  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2002

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION DE LOCAL  
(SAINT-DENIS 2000 / 4 Boulevard Joffre / 3 Rue de la Batterie / AD 502)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 02/1-15 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Minh NGUYEN VAN HINH, Conseillère Municipale, représenté au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Aménagement du territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve le principe de mise à disposition par convention des locaux situés au 4, Boulevard Joffre et 3, rue de la Batterie à Saint-Denis sur terrain cadastré section AD 502, aux conditions suivantes :

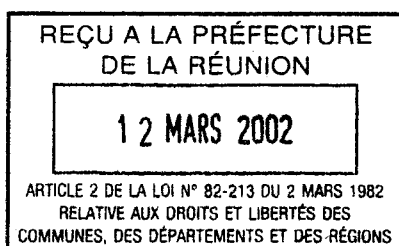
- . durée d'une année renouvelable par tacite reconduction,
- . occupation à titre gratuit étant précisé que la valeur locative mensuelle estimée par les services des Domaines (3000 Euros) devra être déclarée par l'association.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer la Convention ad hoc.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 07 MARS 2002

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

## AVIS DU DOMAINE

### CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l' Habitation

Références : N° dossier : 309/2002      Evaluateur : J-C LELIEVRE

#### AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE

##### 1 Service consultant Commune de Saint-Denis

2 Date de la consultation 14-02-2002

3 Opération soumise au contrôle(objet et but)  
Mise à la disposition de l' Association Saint-Denis 2000

4 Propriétaire Commune de Saiont-Denis

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :  
Commune de Saint-Denis

4 Bd Joffre et 3 rue de la Batterie ( parcelle AD 502 )  
Locaux de 286 m2 utiles

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins -  
value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante- situation locative proposée :

9 Valeur locative retenue  
3 000 €/mois

Valeur retenue pour le denier d'entrée ou pas de porte:

12 Réalisation d'un accord amiable

A Saint Denis le 19 février 2002.  
Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, l'Inspecteur

J-C LELIEVRE

